

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE LYON

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DU 5^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Séance du 12 mai 2021

Objet : Charte des conseils de quartiers**LE CONSEIL DU 5^{ÈME} ARRONDISSEMENT****Vu le rapport par lequel la Maire expose ce qui suit :**

Mesdames, Messieurs,

L'arrondissement avait adopté lors de sa séance du 2 septembre 2002 une délibération définissant les principes de fonctionnement des Conseils de quartier du 5e arrondissement, et constituant la « Charte des Conseils de Quartier du 5e arrondissement ». Cette charte avait connu une première série d'amendements par délibération du 27 novembre 2006. Elle a ensuite été modifiée par la délibération N°62 du 9 septembre 2014.

Le projet qui vous est soumis a pour objectif de modifier certaines dispositions de cette Charte sans en modifier les principes directeurs qui découlent d'une part de l'esprit et du texte de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 et, d'autre part, des délibérations du Conseil municipal relatives à la création de ces conseils à Lyon.

Ces modifications permettront de prendre en compte les expériences accumulées depuis la mise en place des conseils de quartiers, de compléter, de modifier ou d'améliorer certaines dispositions de la Charte pour répondre aux demandes et aux observations des animateurs des conseils, d'intégrer ou d'harmoniser certaines de nos pratiques et de supprimer les dispositions devenues obsolètes.

Les dispositions nouvelles ont fait l'objet de divers échanges avec les conseils de quartier, notamment la tenue de trois réunions préparatoires avec les Présidents des conseils de Quartier à ce sujet.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- De nouveaux droits d'interpellation, conformément au nouveau règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;
- Une plus grande souplesse dans la composition des bureaux, tout en maintenant la prédominance du collège habitants ;
- Le maintien à un mandat de trois ans pour les membres du bureau, renouvelable une fois (nouvelle mesure) ;
- La parité des représentants du collège habitants au bureau ;
- Des règles clarifiées de cooptation au sein du bureau en cas de vacance d'un poste ;
- Des précisions sur le rôle de l'élu référent ;
- La suspension des membres du bureau candidats à une élection ;
- La fongibilité budgétaire entre conseils de quartier.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter la charte jointe à cette délibération.

La Maire du 5^{ème} Arrondissement,

Nadine GEORGEL